

[Accueil](#)[Revenir à l'accueil](#)[Collection](#)[Correspondance active de Marie Moret](#)[Collection Moret_Registre de copies de lettres envoyées_CNAM FG 41 \(3\)](#)[Item Marie Moret à Alexandre Tisserant, 22 janvier 1888](#)

Marie Moret à Alexandre Tisserant, 22 janvier 1888

Auteur·e : Moret, Marie (1840-1908)

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

2 Fichier(s)

Présentation

Auteur·e [Moret, Marie \(1840-1908\)](#)

Date de rédaction [22 janvier 1888](#)

Lieu de rédaction Guise (Aisne) - Familistère

Destinataire [Tisserant, Alexandre \(1822-1896\)](#)

Lieu de destination 26, rue de Toul, Nancy (Meurthe-et-Moselle)

Description

Résumé Marie Moret informe Tisserant que la réunion d'inventaire de la succession de Godin sera probablement reportée au mercredi 1er février 1888 car le conseil de famille des enfants d'Émile n'est pas encore constitué et que la Société du Familistère ne pourra être représentée légalement par son administrateur-gérant qui sera élu le 29 janvier. Elle lui demande si elle ne doit pas être assistée par un ou deux conseillers de gérance et par un avocat si les enfants mineurs d'Émile Godin en désignent un pour les représenter. Sur le notaire chargé de la succession : Marie Moret évoque d'éventuelles difficultés entre Aimé Flamant, qui a marié Godin et Moret en qualité de maire de la ville, chargé de la succession d'Émile et chargé du testament de Godin par la Société du Familistère, et Oury, que Godin avait choisi pour notaire.

Support La copie porte les marques de la correction manuscrite effectuée par Marie Moret sur l'en-tête du papier à lettre de la lettre originale, auquel elle a ajouté « V[eu]ve ».

Mots-clés

[Consultation juridique](#), [Décès](#), [Famille](#), [Succession de Godin \(droit\)](#)

Personnes citées

- [Caré \[monsieur\]](#)
- [Falaize, Alfred \(1843-1933\)](#)
- [Flamant, Aimé \(1843-1897\)](#)

- [Godin, Alix Émile \(1881-1929\)](#)
- [Godin, Camille Andréa \(1883-\)](#)
- [Godin, Émile \(1840-1888\)](#)
- [Godin, Émilie Esther \(1878-\)](#)
- [Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)
- [Oury \[monsieur\]](#)
- [Rouchy, Éléonore Joséphine \(1847-1912\)](#)

Événements cités

- [Assemblée générale des associés de l'Association coopérative du capital et du travail \(29 janvier 1888, Guise\)](#)
- [Décès de Jean-Baptiste André Godin \(15 janvier 1888, Guise\)](#)
- [Mariage de Jean-Baptiste André Godin et de Marie Moret \(14 juillet 1886, Guise\).](#)

Informations sur le document source

CoteFG 41 (3)

Collation2 p. (346r, 347r)

Nature du documentCopie à la presse d'un manuscrit

Lieu de conservationBibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

Notice créée par [Équipe du projet FamiliLettres](#) Notice créée le 24/02/2023

Dernière modification le 17/10/2023

Famillestère 22 janvier
1888

Bien cher Monsieur Lissacant,

Je vous confirme ma lettre
d'hier. Je vous disais en termi-
nant que notre réunion d'immen-
taire aurait peut-être lieu
mercredi prochain 27. Aujourd'hui
il apparaît qu'elle ne
pourra avoir lieu avant le
mercredi 1^{er} février et je ne
suis pas aussi rassurée contre
toute élévation de difficultés.

— Ce qui fait reculer, c'est que
le conseil de famille pour les
enfants d'Emile n'est pas cons-
titué encore — C'est aussi que
l'on pense qu'il faut que notre
société ait nommé son gérant

pour être représentée réguliè-
rement.

— Une question à ce sujet : si
comme il est probable je suis
nommée gérante, ne convien-
dra-t-il pas que un ou deux
de mes conseillers de gérance
m'assistent ?

— Ou, si, par impossible un
avocat venait représenter les
mineurs, ne serait-il pas
utile d'appeler Talayze pour
nous ?

= Concernant les notaires il
faut que vous sachiez ceci.

Emile étant mort avant notre
bien aimé André, la veuve
d'Emile avait confié à M. Fla-
mant (celui qui a fait le mariage
entre André et moi) le soin de la
succession d'Emile.

Un M. Oury successeur de Caré

743

quel Carlé est en prison pour de
certaines affaires au Emile perdra
de l'argent) ce M^e Cury, dis-je,
était appelé par mon mari de
préférence à M^e Flamant, pour
causer d'affaires.

Mais, vous savez ce que sont les
petites villes, des bruits... ont fait
que le conseil de légalité a préféré
remettre le testament à M^e Flamant
déjà chargé de la succession d'Emile.

M^e Cury est très-vevé. Peut-il
créer des ennuis? Peut-il con-
tester au conseil de légalité le
droit qu'il avait de confier le
testament à qui bon lui sem-
blait ou fait de notaire?

M^e Flamant paraît désireux
d'éviter toute difficulté. Mais
les gens d'affaires ont devant eux,
du côté d'Emile, une femme seule
inexpérimentée, peu instruite,
... à la tête d'une fortune

déjà énorme et qui va s'augmen-
ter de 3 à 4 millions !!! Quel
appât. Ajoutez que les affaires
d'Emile sont excessivement com-
pliquées, qu'elles seront longues à
résoudre et que les intermédiaires
sont déjà ~~appelés~~ en activité.

M. Cury tâchera-t-il d'en
aller grossir le nombre, en pré-
tendant qu'il y a entre les mineurs
d'Emile et nous des intérêts opposés,
dans la succession de notre André?

Vous quel temps pourrions-nous
vous avoir, si quelque difficulté
se soulevait, afin de les arrêter,
si possible, dans leur germe?

Nous avons un excellent juge
de paix ^{de Nevers} avec qui on peut parler
à cœur ouvert.

Bien cher ami, recevez mes vives
amitiés et croyez moi toute
vous

Marie Godin